



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

POINT LECTURE

Art.1

Le Point Lecture est un service public municipal à caractère culturel qui permet d'emprunter des ouvrages ou de les consulter sur place

Art.2

L'accès au Point Lecture et la consultation sur place sont libres aux horaires d'ouverture. L'inscription est obligatoire pour pouvoir emprunter des ouvrages. Elle est gratuite ; elle est effectuée sur justification de son identité et de son domicile.

Art.3

Les prêts sont gratuits, consentis sous la responsabilité individuelle de chaque emprunteur. Celui-ci peut emprunter un maximum de 6 livres ou documents pour une durée de 4 semaines.

ART.4

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique.

ART.5

Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

ART.6

Tous les usagers s'engagent à se conformer au présent règlement.

À Saint-Priest-Taurion, le 1er décembre 2021

Le Maire,

Claudette ROSSANDER

